

Ville de Narbonne

N° 20250404P

Objet :

2EME MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18 ;
VU le code du patrimoine et notamment son article R.621-95 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;
VU le plan local d'urbanisme révisé de Narbonne approuvé par délibération municipale n° 20250088 du 12 juin 2025 ;
VU l'arrêté du préfet de région du 29 juillet 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de 56 monuments historiques, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Narbonne (Aude).

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au document : l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de 56 monuments historiques, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Narbonne (Aude) et ses annexes.

ARTICLE 2 :

Les pièces annexées au PLU sont consultables sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr) et sont tenues à la disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon à Narbonne), aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Aude et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 3 octobre 2025

Signé

Mme Sylvie ALAUX
1e Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources, Moyens,
Urbanisme et Foncier

1Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvie ALAUX, Première Adjointe au Maire de la ville de Narbonne, certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté municipal n°20250404P du 3 octobre 2025 relatif à la deuxième mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NARBONNE, pour annexer au document :

- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 portant création du périmètre délimité des abords de 56 monuments historiques protégés sur la commune de Narbonne.

Cet arrêté a été affiché :

- sur les panneaux prévus à cet effet, à l'Hôtel de Ville et au bâtiment des services techniques municipaux,
- à compter du mardi 7 octobre 2025 et ce, pour une durée d'un mois.

Fait à Narbonne, le 15 OCT. 2025


Sylvie ALAUX
Première Adjointe
Déléguée aux Ressources et Moyens,
Urbanisme et Foncier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de 56 monuments historiques, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Narbonne (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 août 2024, concernant les 56 monuments historiques (MH) concernés et annexés dans liste des MH (voir l'annexe) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Narbonne en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté n° 20250082P en date du 14 février 2025 portant ouverture de l'enquête publique conjointe du vendredi 07 mars 2025 au lundi 07 avril 2025 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 mai 2025 ;

Vu l'accord de la commune de Narbonne par délibération en date du 12 juin 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude en date du 07 juillet 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

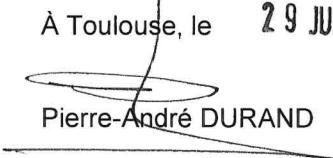
Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des 56 monuments historiques dans la liste annexée au présent arrêté, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Toulouse, le 29 JUIL. 2025

Pierre-André DURAND

NARBONNE
Occitanie - Aude
Périmètre délimité des abords

Monuments historiques concernés par le PDA

Amphithéâtre gallo-romain (vestiges)
Ancien archevêché et ses abords
Ancienne Sous-Préfecture
Cathédrale Saint-Just et cloître
Chapelle de l'hôpital
Chapelle Notre-Dame-de-Grâce (couvent des Augustins puis chapelle des Pénitents blancs)
Chapelle des Pénitents-Bleus
Cimetière païen et paléochrétien
Collège Beauséjour
Collège de jeunes filles
Couvent des Carmélites (ancien)
Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien)
Edifice romain dit « Horreum » (vestiges)
Eglise des Carmes (ancienne)
Eglise et couvent des Cordeliers (restes)
Eglise des Jacobins (ancienne)
Eglise de Lamourguié (ancienne)
Eglise de la Major (ancienne)
Eglise Saint-Paul-Serge
Eglise Saint-Sébastien
Hôpital général, hôpital de la Charité (ancien)
Hôtel Benavent (ancien)
Hôtel de la Brigade
Immeuble (9 rue Kléber)
Immeuble (3 rue Lamourguier) : linteau avec enseigne de la porte sur rue, portique de la cour
Maison (1 rue Auber) : écusson du XVII^e siècle
Maison (6 rue Cassaignol) : façade sur cour, escalier et tourelle

Maison (7 rue Charras) : façade sur rue, portail, vantaux compris, puis dans la cour, escalier de la maison

Maison (12 rue H. et C. Cros) : porte avec imposte en fer forgé

Maison (10 rue Hoche)

Maison (14 et 16 rue Hoche) : façade sur cour, escalier et cartouche armorié de la façade

Maison (1 place des 4 fontaines à l'angle de la rue Berlioz) : façade

Maison (4 place J. Nadi) : écusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade

Maison (11 rue Louis Blanc) : pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de la maison

Maison (18 rue Louis Blanc) : escalier, trompe et portail

Maison (8 rue du Luxembourg)

Maison (7 rue Marceau)

Maison (20 rue Marceau)

Maison (ancien monastère des Bernardines)

Maison (16 rue Rouget-de-Lisle) : porte, vantaux compris

Maison (17 rue Rouget-de-Lisle) : porte, vantaux compris et inscription gallo-romaine incrustée dans le mur de la cour

Maison (8 rue Viollet-le-Duc)

Maison dite de l'Aumône

Maison dite « Hôtel de l'archidiacre »

Maison dite « de la Mothe »

Maison dite « des Trois Nourrices »

Maison consulaire (rue Benjamin Crémieux)

Maison romane (75 rue Droite)

Monument commémoratif du docteur Ferroul

Palais des arts, des sports et du travail

Puits (6 rue A. Gauthier)

Puits (1 rue de la Charité)

Puits (21 rue Rabelais)

Tourelle d'angle

Vestiges des anciens remparts

Vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde

NARBONNE

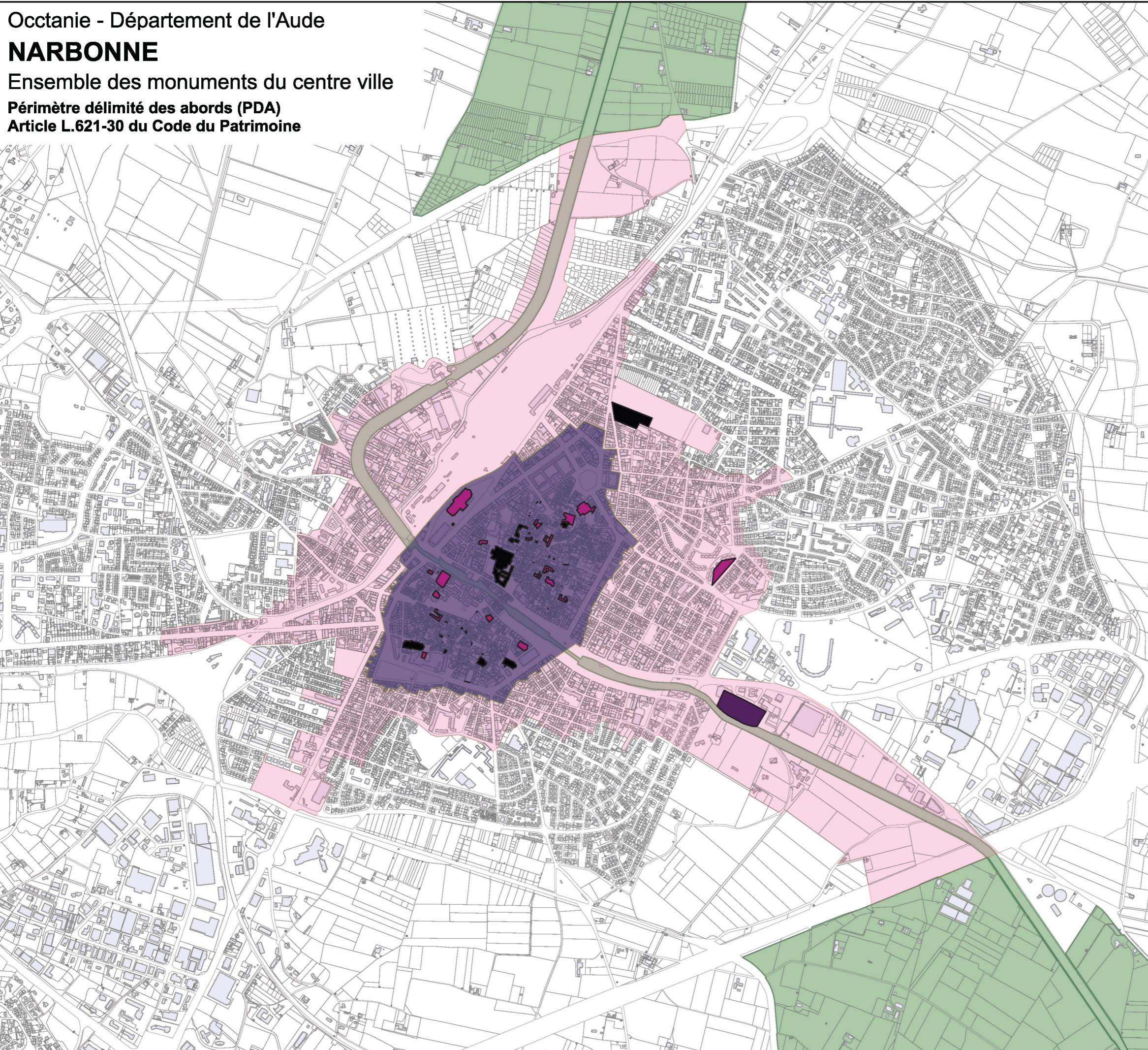
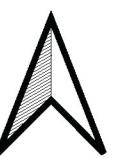
Ensemble des monuments du centre ville

Périmètre délimité des abords (PDA)

Article L.621-30 du Code du Patrimoine

0 250 500 750 1 000 mètres

N



IMMEUBLES PROTEGÉS

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit
- SITE CLASSE
- SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
- PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



Unité départementale de
l'architecture et du
Patrimoine de l'Aude
14 rue basse
CS 49057
11890 Carcassonne



Auteur : Atelier Skala
Date : Juillet 2025
Sources © PCI Vecteur -
Atlas des Patrimoines

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvie ALAUX, Première Adjointe au Maire de la ville de Narbonne, certifie avoir procédé à l'affichage de :

- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 portant création du périmètre délimité des abords de 56 monuments historiques protégés sur la commune de Narbonne.

Cet arrêté a été affiché :

- sur les panneaux prévus à cet effet, à l'Hôtel de Ville et au bâtiment des services techniques municipaux,
- à compter du jeudi 25 septembre 2025 et ce, pour une durée d'un mois.

La mention de cet affichage a été insérée dans les annonces légales du journal L'Indépendant paru le vendredi 3 octobre 2025.

Fait à Narbonne, le 15 OCT. 2025


Sylvie ALAUX
Première Adjointe
Déléguée aux Ressources et Moyens,
Urbanisme et Foncier